

PARTICULIERS



ex. : Passeport, acte de naissance, ...

Ok



Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

(<https://www.service-public.fr/>)

[Accueil particuliers \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=Particuliers)

>

[Travail – Formation \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19806\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N19806)

>

[Formation des salariés du secteur privé \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N177\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=N177)

>

[Qu'est-ce qu'une clause de dédit-formation ? \(https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1687\)](https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1687)

Question-réponse

Qu'est-ce qu'une clause de dédit-formation ?

Vérfié le 13 juin 2022 – Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le dédit-formation est une clause contractuelle où le salarié s'engage à rembourser les frais de formation s'il démissionne avant un certain délai. Elle va donc régir la période qui suit la formation. Plusieurs conditions doivent être réunies pour que cette clause soit valable.

Tout replier

Tout déplier

Que prévoit la clause de dédit-formation ?



Pour quels contrats la clause de dédit-formation est exclue ?



Quelles sont les conditions de validité de la clause de dédit-formation ?



Dans quels cas la clause peut-être mise en œuvre ?



Le salarié peut-il être contraint de rembourser ses salaires perçus pendant la formation ?



Une clause de dédit-formation et de non concurrence peuvent-elles coexister ?



L'employeur peut-il renoncer à la clause de dédit formation ?



Textes de référence



Questions ? Réponses !

Quels sont les différents dispositifs de formation du salarié du secteur privé ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F31878>)

Un salarié peut-il réclamer une formation à son employeur ? (<https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F14039>)

©
Direction de l'information légale et administrative (<https://www.dila.premier-ministre.gouv.fr>)



URL de la page : <https://www.murs-erigne.fr/service-public/particuliers/?xml=F1687>
Hôtel de Ville
5 chemin de Bellevue CS 80015
49610 Mûrs-Érigné